Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 027-200058246-20250904-DEC2025_9_4_6-AR

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
CANTON DE BRETEUIL

Décision n° 2025/6	**VILLE DE BRETEUIL** **DECISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : contrat avec UNEETI concernant l'AIPD (Analyse d'Impact relative à la Protection des Données)

Le Maire de Breteuil,
Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération n°2020-27 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue en Préfecture le 29 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L.2122-17 du Code Général des collectivités Territoriales, et ce pendant la durée du mandat,

Considérant que l'AIPD est devenue obligatoire dans le cadre de l'exploitation de caméras de vidéosurveillance sur le territoire de la commune et conformément à la liste de la CNIL concernant le RGPD (Règlement Général sur la Protection des données), qui s'impose pour l'ensemble des organismes publics depuis le 25 mai 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** le contrat avec UNEETI, 9 rue du Général Leclerc à MONTGERON (91230) pour la réalisation de l'analyse d'impact relative à la protection des données nécessaire dans le cadre de l'exploitation du système de vidéosurveillance et ses mises à jour pour une période de 36 mois et un montant de 204€ TTC mensuel.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Breteuil est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Breteuil, le 4 septembre 2025
Le Maire,

Gérard CHERON

COMMUNE DE BRETEUIL * EURE *

M. le Maire de Breteuil certifie que le présent acte a été
Reçu en Préfecture le : 04/09/2025
Affiché le : 04/09/2025
Décision n° 2025/6

COMMUNE DE BRETEUIL * EURE *